

Province de HAINAUT
Arrondissement de Tournai
Commune de Brunehaut

7620 BRUNEHAUT
11, rue Wibault-Bouchart

EXERCICE

TAXE COMMUNALE

sur les **mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité**

DECLARATION

DENOMINATION DE LA SOCIETE PROPRIETAIRE :

NUMERO D'ENTREPRISE :

ADRESSE :

CP :Localité :tél. :

LIEU(X) D'IMPOSITION :

.....

	< 2,5 mégawatts (MW)	2,5 mégawatts ≤ ... < 5 mégawatts	≥ 5 mégawatts (MW)
Nombre de mâts d'éoliennes

J'autorise l'Administration Communale à vérifier l'exactitude de cette déclaration auprès du SPF Finances et d'autres organismes. Sachant que toute déclaration fautive ou incomplète peut donner lieu à des poursuites judiciaires, je déclare sur l'honneur que la présente est exacte et complète.

A, le

(Nom, prénom et signature du déclarant)

EXTRAIT DU REGLEMENT

Art.1 : il est établi au profit de la Commune une taxe annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité. Sont visés les mâts existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution d'électricité.

Art 2 : L'impôt est dû par le ou les propriétaires du mât au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Art 3 : La taxe est fixée par mât :

- pour une puissance inférieure à 1 mégawatt (MW) : 0 euro

-
- Pour une puissance comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts = 13.806,25 euros ;
 - pour une puissance égale ou supérieure à 2,5 MW et inférieure à 5 MW : 16.567,50 euros ;
 - pour une puissance égale ou supérieure à 5 KW : 19.328,75 euros.